

# POLITIQUE

De gestion et prévention des  
conflits d'intérêts

Mise à jour : juin 2024



## Préambule

La présente politique décrit les mesures mises en place en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts au sein de Covéa Finance. Les conflits d'intérêts sont liés à la nature des activités de Covéa Finance ainsi qu'au lien entre Covéa Finance et son entité mère, le Groupe Covéa.

Covéa Finance identifie et gère les conflits d'intérêts potentiels afin de minimiser le risque que ces conflits d'intérêts pourraient avoir sur les intérêts de ses clients.

## Références réglementaires

La présente politique a été rédigée en vertu de

- L'article 533-10 (3) Code monétaire et financier,
- La section 7 - Conflits d'intérêts (Articles 321-46 à 321-52) du règlement général de l'AMF,
- La section 3 du Règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil, et
- La section 2 du Règlement délégué (UE) n ° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil,
- Le règlement de déontologie de l'AFG dans sa version actualisée de septembre 2021

## Principe de la primauté des intérêts du porteur/mandant

Dans le cadre de la gestion des conflits d'intérêts, Covéa Finance s'engage à assurer en toute situation la primauté de l'intérêt du porteur/mandant (« les clients »).

Dans le cas où des intérêts de plusieurs clients se trouvent en conflit, Covéa Finance traite lesdits clients d'une manière égale, indépendamment des considérations tenant au montant des encours détenus ou à la taille de l'entité cliente.

## Identification des conflits d'intérêts avérés ou potentiels

Covéa Finance tient à jour une cartographie des situations susceptibles de créer un conflit d'intérêts qui pourraient avoir un impact sur les intérêts des porteurs de parts et mandants, en particulier :

- Lorsque Covéa Finance ou un tiers lié directement ou indirectement à Covéa Finance réalise un gain financier ou évite une perte financière aux dépens du client/fonds,
- Lorsque Covéa Finance ou un tiers lié à Covéa Finance tiers ont un intérêt de résultat différent du client/fonds,
- Lorsqu'un conflit d'intérêts pourrait apparaître entre différents clients ou différents fonds,
- Lorsque Covéa Finance, ou un tiers lié à Covéa Finance se trouve en concurrence avec le client (exerce la même activité professionnelle que le client),
- Lorsque Covéa Finance, ou un tiers lié à Covéa Finance tiers reçoit une rémunération ou un avantage autre que les frais facturés.

Les tiers liés à Covéa Finance inclus dans l'analyse des conflits d'intérêts sont notamment le Groupe Covéa dans son rôle en tant qu'actionnaire unique et client principal de Covéa Finance, et les collaborateurs de Covéa Finance.

Lors de l'identification des conflits d'intérêts potentiels ou avérés, Covéa Finance prend compte les conflits d'intérêts qui peuvent découler de l'intégration des risques en matière de durabilité dans son processus d'investissement. .

La cartographie des conflits d'intérêts est tenue par le RCCI et ses équipes et mise à jour à minima annuellement.

La vigilance de tous les collaborateurs est assurée sur l'identification de toute situation relevant d'un conflit d'intérêts, qu'il soit potentiel ou avéré. Un dispositif de formation et de sensibilisation est mis en œuvre afin d'en garantir l'efficacité.

Covéa Finance tient également à jour un registre des cas de conflits d'intérêts identifiés qui recense notamment les cas des conflits d'intérêts personnels des collaborateurs ainsi que les cas de conflits d'intérêts identifiés entre les mandats et OPC.

## Principes de gestion des conflits d'intérêts

Covéa Finance applique les principes suivants pour la gestion et prévention des conflits d'intérêts, par ordre de priorité :

Priorité	Modalité de gestion du conflit	Explication
1	Prévention	Covéa Finance vise un alignement des intérêts des porteurs et ses propres intérêts lors de la création des nouveaux produits, et la mise en œuvre de ses politiques et procédures.
2	Identification et contournement du conflit d'intérêts	Lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié, Covéa Finance vise à empêcher une situation qui permet une manifestation dudit conflit d'intérêts (par exemple abstention ou non-participation à des comités), ou séparation des équipes dont la coordination pourrait permettre une telle manifestation.
3	Identification et gestion du conflit d'intérêts	Lorsque Covéa Finance ne peut pas exclure à priori qu'un conflit d'intérêts puisse se manifester, Covéa Finance met en place des processus et procédures qui permettent de sauvegarder les intérêts de porteurs et mandants.
4	Information de la direction	Si les procédures et mesures organisationnelles mises en place ne permettent pas d'écarter le risque d'atteinte aux intérêts des clients, le RCCI doit être informé afin de prendre des décisions et dispositions nécessaires (par exemple des contrôles supplémentaires ou une réorganisation) pour garantir que Covéa Finance agira dans l'intérêt des porteurs de parts/mandants. Le RCCI rapporte à la direction concernant l'identification, la gestion et le suivi des conflits d'intérêts avérés.
5	Information des clients	Lorsque Covéa Finance n'a pas pu exclure qu'un conflit d'intérêts ait eu un impact négatif sur les intérêts de ses clients malgré les procédures et processus appliqués, la société informe ses porteurs, soit directement, soit sur son site web : <a href="https://particulier.covea-finance.fr/nous-connaître/nos-rapports-et-politiques">https://particulier.covea-finance.fr/nous-connaître/nos-rapports-et-politiques</a>

## Mesures de prévention et gestion des conflits d'intérêts

### Mesures organisationnelles

Covéa Finance sépare les équipes où le rattachement au même supérieur pourrait créer ou aggraver un conflit d'intérêts. Des procédures et modes opératoires détaillés permettent de s'assurer que les métiers exercent leurs activités dans le seul intérêt des clients et de vérifier, lors des contrôles, qu'un éventuel conflit d'intérêts n'a pas eu d'impact sur leurs décisions opérationnelles.

### Autonomie et indépendance de gestion

. Covéa Finance est une filiale indépendante du groupe Covéa, elle exerce ses activités de manière indépendante dans les locaux de son siège social qui sont séparés des locaux de son actionnaire.

Des barrières à l'information sont également mises en place en cas d'informations privilégiées ou confidentielles.

Dans le cas où Covéa Finance exécute des ordres de marché pour des investissements stratégiques du Groupe Covéa, la société de gestion traite ces ordres d'une manière séparée de la gestion des fonds et mandats et interdit les transactions personnelles des collaborateurs sur ces titres.

### Principe de la gestion collégiale

Covéa Finance décide de sa stratégie de gestion et assure sa déclinaison d'une manière indépendante. Le principe de la gestion collégiale et l'institution du « PEF » assurent l'application des mêmes principes de gestion ainsi que la diffusion des mêmes informations aux équipes de gestion OPC et mandats.

Covéa Finance ne permet aucune immixtion d'une manière formelle ou informelle de la part du Groupe Covéa ou d'un autre client dans sa gestion des OPC. Dans le cadre de la gestion sous mandat, les instructions spécifiques de la part des mandants sont encadrées par des clauses contractuelles qui garantissent l'autonomie de la gestion.

### Opérations en sens contraire

Lorsque les décisions d'investissement d'un mandat ou d'une OPC conduisent à des opérations en sens contraire entre deux portefeuilles (un portefeuille traite la valeur à l'achat tandis que l'autre portefeuille traite la valeur à la vente), les mesures suivantes sont mises en place :

- Covéa Finance s'efforce d'exécuter les ordres sur les marchés financiers

- La traçabilité des décisions de gestion est renforcée, les opérations en sens contraire entre portefeuilles mandats vs des portefeuilles OPC sont recensées dans le registre des conflits d'intérêts.

## **Instructions de vote spécifiques dans le cadre de la gestion sous mandat**

Conformément à la politique de vote de Covéa Finance, les éventuelles consignes de vote d'un mandant s'appliquent uniquement aux titres détenus dans les mandats dudit mandant. Covéa Finance applique sa politique de vote aux titres détenus dans d'autres portefeuilles, même si cette approche conduit à des positions contraires sur certaines résolutions.

## **Investissements en titres non-cotés et illiquides**

Certains investissements gérés par Covéa Finance peuvent porter sur des titres de sociétés non-cotés (dette et actions). Afin de prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient émerger de ces investissements, Covéa Finance

- Prend des mesures de barrières à l'information en cas de participation aux introductions en bourse des sociétés émettrices des titres sous-jacents,
- S'abstient de participer à des comités de consultation des sociétés de gestion assurant la gestion des ses fonds, si Covéa Finance a identifié à son niveau des intérêts contraires aux intérêts du fonds sous-jacent par rapport à la valeur concerné par la consultation,
- Identifie des conflits d'intérêts potentiels avec des sous-jacents et met en place des contrôles supplémentaires si les procédures ne permettent pas d'exclure toute manifestation d'un conflit d'intérêts avec ces sociétés.
- S'abstient d'investir dans les sociétés dans laquelle l'un de ses collaborateurs aurait un lien personnel .

Dans les cas où les fonds ouverts de Covéa Finance sont amenés d'investir dans des titres illiquides, Covéa Finance met en place des seuils stricts de gestion du risque de liquidité afin de minimiser les conflits d'intérêts entre les clients ayant la volonté de liquider leurs parts et les porteurs investis au long terme.

## **Exécutions des ordres sur le marché**

Les ordres de la gestion de Covéa Finance sont traités par la table de négociation qui est séparée d'une manière physique et hiérarchique de la gestion.

Les ordres font objet d'une pré-affectation au fonds/mandat à la table de négociation, afin de garantir le traitement égal des clients lors du passage

d'ordres. Des contrôles de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>nd</sup> niveau sont en place pour la vérification du processus de passage d'ordres.

Le passage d'ordres pour compte propre de Covéa Finance est séparé du passage d'ordres de la part de la gestion.

### **Gestion des conflits d'intérêts en matière de durabilité**

En cas de conflit entre une contrainte de gestion financière et une contrainte de gestion extra-financier, Covéa Finance cherchera à assurer un alignement des contraintes dans le respect de la primauté de l'intérêt des clients. Covéa Finance donnera préférence à la conformité aux contraintes de gestion financière dans la limite des engagements précontractuels des OPC concernés.

### **Gestion des conflits d'intérêts liés aux collaborateurs**

Conformément au dispositif déontologie de Covéa Finance, les collaborateurs ont l'obligation de déclarer des éventuels conflits d'intérêts personnels ayant un impact sur leur probité, les éventuels mandats sociaux exercés, les cadeaux et invitations reçus ainsi que les comptes titres détenus.

Ce dispositif vise à minimiser tout risque de conflit d'intérêts personnel selon les principes suivants :

- Un gérant ne doit jamais être placé en situation d'exercer d'autres fonctions internes ou externes qui soient manifestement conflictuelles.
- Dans le cas où un collaborateur a un lien avec une société tiers ou un client externe (par exemple lien de parenté), le collaborateur ne doit pas intervenir dans la gestion de ce tiers, dans les processus de sélection du tiers ou dans la relation client.
- Les collaborateurs de Covéa Finance sont soumis à une obligation de confidentialité et s'abstiennent de communiquer à toute autre personne des informations privilégiées ou des informations relatives aux clients ou aux portefeuilles gérés.
- Tout collaborateur est soumis à un engagement déontologique, un code de bonne conduite, une charte éthique et un encadrement strict des cadeaux et avantages qu'il peut recevoir.

Covéa Finance surveille également les transactions personnelles sur les OPCVM/FIA de Covéa Finance et les titres vifs. La société de gestion autorise uniquement des transactions pour lesquelles aucun risque de conflit d'intérêts n'a pu être constaté.

Mise à jour à Paris le 31 mai 2024